

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 17 juin 2024 de la société INTERRA représentée par Mme BERRY Anaïs qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de terrassement sous accotement et la pose d'un coffret électrique au 6 rue des Anciennes Boucheries ;

CONSIDERANT que l'emprise de la voie concernée par les travaux ne permet pas de concilier le stationnement de véhicules et une circulation normale ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la voie communale n° 103 (rue des Anciennes Boucheries), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue des Anciennes Boucheries du lundi 01^{er} juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus à l'exception des riverains.

A cette occasion, une déviation sera mise en place via les voies suivantes :

- Rue du Four (VC n° 102).
- Rue de Clamecy (VC n° 104).

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicules de la société INTERRA.

Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le pétitionnaire sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Société INTERRA – 19 rue Denis Papin – 37190 Azay-le-Rideau.

Fait à Selles-sur-Cher, le 28 juin 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 28/06/2024
Notifié aux intéressés le : 28 /06/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 28/06//2024